

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU 8<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT, MONSIEUR YVAN AUVINET EN CHARGE DE L'ECONOMIE, L'AGRICULTURE ET LES FILIERES LOCALES**

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

**Vu** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Monsieur Yvan AUVINET en qualité de 8<sup>e</sup> vice-président,

**Vu**, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

#### **ARRETE A-2026-021**

**Article 1er :** à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Yvan AUVINET, 8<sup>e</sup> vice-président, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines de l'économie et de l'agriculture, incluant la représentation du Président dans les instances correspondantes (sauf désignation contraire) :

- **En matière d'économie :**
  - Pilotage et animation des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251- 17 du CGCT ;
  - Etude de la création et suivi de l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
    - Observation des dynamiques commerciales et élaboration des chartes et schémas ;
    - Pilotage des actions collectives ou actions individuelles proposées à destination des artisans et commerçants, revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la communauté de communes ou, pour au moins 50% de la population de la communauté de communes, contribuant à la restructuration, par l'encouragement à l'investissement et à l'animation, de l'artisanat et du commerce ;
  - Etude et pilotage de la constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires en matière économique ;
  - Pilotage et suivi de l'aménagement des voiries desservant les zones d'activité économique (ZAE) ;
  - Suivi et gestion des transactions foncières en matière économique : acquisitions, cessions et échanges de biens non bâtis dans les ZAE ;
  - Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière d'écologie industrielle et territoriale ;

- Actions en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de l'information des demandeurs d'emploi ;
- **En matière d'agriculture :**
  - Relations avec le monde agricole ;
  - Gestion des compensations collectives agricoles, réglementaires ou volontaires ;
  - Pilotage et animation du programme alimentaire de territoire (PAT).
- Pour l'ensemble des domaines précités, Monsieur Yvan AUVINET reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

**Article 2 :** parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdéléguées à Monsieur Yvan AUVINET, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Conclure et signer les conventions, avenants, protocoles et démarches administratives régissant les prestations de services assurées par des organismes tiers auprès de la Communauté de Communes, sans contrepartie financière, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Conclure et signer les conventions, avenants avec des tiers, nécessaires pour l'utilisation de locaux, pour y exercer des activités relevant des domaines délégués par le présent arrêté ;
- Attribuer et verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil Communautaire, par le biais d'un règlement de financement et dans la limite des crédits inscrits aux budgets, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivités, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financement et établir les plans de financement correspondants, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Passer et signer les conventions de servitudes de passage de canalisations souterraines publiques en terrain privé ou sur le domaine public et tout document nécessaire à la publication desdites conventions, dans les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Conclure les promesses et actes de vente de propriétés foncières et immobilières, dans les Zones d'Activités Economiques, en application des tarifs fixés par le Conseil Communautaire ;
- Conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée-Eau dans la limite de 150 000 €, dans les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication, à la création, l'extension, la rénovation de réseaux de desserte en gaz naturel avec le Syndicat Mixte SyDEV dans la limite de 150 000 €, dans les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, de redevance d'occupation, sur les voies et autres lieux publics, dans les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Déposer au nom de la Communauté de Communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires liés aux domaines délégués par le présent arrêté (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.).

**Article 3 :** à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan AUVINET, 8<sup>e</sup> vice-président, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats.

**Article 4 :** la signature des actes visés à l'article 3 par Monsieur Yvan AUVINET doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

**Article 5 :** les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Le Président,

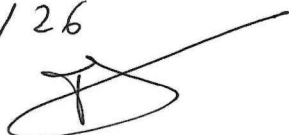


Guillaume JEAN



Pour acceptation :  
M. Yvan AUVINET  
Date et signature

15/10/26



Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

